

ASSEMBLÉE NATIONALE20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 671 (Rect)

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« II bis. – La hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée prévue au *b* du 3° du I ne s'applique pas aux revenus du patrimoine 2017 déclarés en 2018. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la hausse de la CSG doit être appliquée son application immédiate et rétroactive est injuste.